

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

XFH TRAINING
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 8-10 Chemin du Chêne, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
888 406 139 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société XFH TRAINING, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8-10 Chemin du Chêne, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Xavier ANTON, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Florent CAMISULI, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,

Est absent :

Monsieur Hristo BARZAKOV, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possèdent 210 parts.

Ce qui constitue au moins le quart des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Florent CAMISULI**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide une modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice en cours au 30 juin 2025. L'exercice en cours, réduit de six mois et clos le 30 juin 2025, aura ainsi une durée de six mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2025 aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2025 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Le second paragraphe est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2025, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 est réduit de 6 mois et sera clos le 30 juin 2025 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2025 aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2025 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

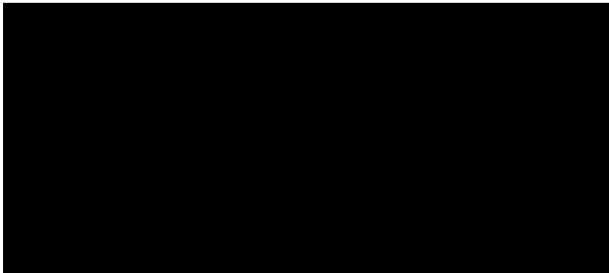
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Xavier ANTON
Gérant



Florent CAMISULI
Gérant

